

Autorité
de la concurrence



ACTIVA CAPITAL FUND II – GROUPE SELPRO

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Le fonds commun de placement à risques Activa Capital Fund II, géré par Activa Capital SAS, acquiert le contrôle exclusif du groupe Selpro, au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce.

Le groupe Selpro est principalement actif dans le secteur du travail temporaire et spécialisé dans l'offre aux PME et PMI. Il est surtout implanté en Ile-de-France, en Rhône-Alpes, à Lille et dans le Bas-Rhin. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.